



CHARTRE 2018-2019 DE L'EQUIPE DE FRANCE

1. Dénomination « Equipe de France »

1. Est appelée "Equipe de France" suivie du nom de la discipline et de la catégorie, toute sélection inscrite par la FFForce aux épreuves internationales officielles de Force Athlétique, de Powerlifting, de Bench Press et de Développé Couché dans les catégories : Sub-Junior, Junior et Open.
2. Seuls peuvent se prévaloir de l'appellation "International", suivi du nom de la discipline et de la catégorie, les athlètes ayant été sélectionnés en Equipe de France comme défini ci-dessus.

2. Principe de sélection

1. Le Directeur Technique National, après avoir pris l'attache du comité de sélection, arrête les sélections des Equipes de France selon les modalités de sélection validées par la Commission Sportive Nationale de Force Athlétique (CSNFA)

3. Composition de la délégation

1. La composition de la délégation représentant la France dans une compétition internationale est arrêtée par le Président de la FFForce et le DTN.
2. Le Président nomme les officiels : Chef de délégation, arbitres.
3. Le DTN sélectionne l'équipe sportive (athlètes et encadrement technique) ainsi que l'encadrement médical proposé par le médecin fédéral.
4. Ils déterminent le quota des places en fonction des moyens financiers disponibles.

4. Charte de l'Equipe de France

1. Cette charte a pour but d'énoncer les règles fondamentales à respecter, dans l'intérêt commun de l'Equipe de France, de la FFForce et de l'athlète.
2. Elle s'applique à tous les athlètes sélectionnés en Equipe de France.
3. Elle se réfère à l'esprit de la charte du Sport de Haut Niveau élaborée par la commission du Sport de Haut Niveau.

Article 1 : Rôle de la FFForce

1. La FFForce établit les objectifs des Equipes de France pour les compétitions internationales, dans les 3 catégories (Sub-junior, Junior et Open)
2. La FFForce officialise la liste des sélectionnés.
3. Elle définit les objectifs de résultats, élabore la conception et assure le suivi de la préparation dans le respect des directives de l'Etat.

Article 2 : La FFForce s'engage à :

1. Effectuer à la demande de l'athlète sélectionné, toutes les démarches en son pouvoir, si nécessaire, en vue d'obtenir sa mise à disposition pour l'Equipe de France.
2. Prendre à son compte les frais de voyage, d'hébergement, de restauration, d'inscription, selon les procédures financières en vigueur, ainsi que l'organisation de la logistique pour les compétitions internationales de référence (Monde, Europe, JM).
3. Assurer la surveillance médicale réglementaire et le suivi paramédical des athlètes inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau.
4. Fournir les tenues de compétition et de présentation et, dans le cas contraire, autoriser l'athlète à utiliser ses propres équipements.
5. Définir annuellement le montant des éventuelles primes à la performance.
6. Autoriser l'athlète à exploiter ses performances individuelles ou par équipe, aux fins de sa promotion propre.
7. Faire bénéficier l'athlète des avantages légaux qui pourraient découler de sa performance individuelle ou par équipe.

Article 3 : L'athlète s'engage à :

1. Répondre aux sollicitations fédérales (stages, compétitions, etc....) sauf cas de force majeure et sur dérogation du Directeur Technique National.
2. Se présenter dans les meilleures dispositions physiques, techniques et mentales pour obtenir les meilleurs résultats possibles tant à titre individuel que par équipe.
3. Adhérer à la vie et à la discipline de l'Equipe de France (Aucun signe distinctif ne sera toléré).
4. Participer à la totalité de l'action pour laquelle il est convoqué.
5. A ne pas utiliser son téléphone portable pendant toute la durée de sa compétition (du début de la pesée à la remise des récompenses) sauf pour éventuellement écouter de la musique à des fins de concentration.
6. Revêtir uniquement les tenues de compétition et de présentation, lorsqu'elles sont fournies par la FFForce, lors des stages et des compétitions internationales.

7. Tenir informé l'Entraîneur National référent et/ou le DTN de l'évolution de son état de forme et de toute prise de médicaments prescrits par un médecin autre que les médecins appartenant à l'encadrement médical fédéral.
8. Tenir informé le médecin fédéral et/ou le médecin de l'équipe, de blessures ou maladies qui pourraient remettre en cause sa sélection.
9. Refuser le dopage sous toutes ses formes et à se soumettre aux contrôles organisés par les instances habilitées à cet effet.
10. Collaborer à toute action promotionnelle organisée par la FFForce ou ses partenaires officiels, et à y mettre en valeur les seuls sponsors fédéraux.
11. Veiller à ce que ses contrats de partenariat personnel soient compatibles avec l'application de la présente charte et les partenaires fédéraux.
12. Ne pas associer l'image de l'Equipe de France à des partenaires personnels (sauf accord du président de la FFForce).
13. Ne pas tenir de propos publics ou à travers les nouveaux moyens de communication (Facebook, Twitter, Instagram...) pouvant porter atteinte à l'image de la FFForce ou de tout athlète membre d'une des équipes de France.
14. Donner en toute circonstance une image digne, positive et représentative de l'Equipe de France.
15. Avoir un comportement exemplaire et respecter les arbitres, l'encadrement technique, les élus ainsi que tous les athlètes présents sur le lieu de compétition.

Article 4 : Manquement à la charte

1. Tout manquement à la présente charte pourra faire l'objet d'un rapport au Président de la FFForce qui décidera des suites à donner, incluant la mise en route d'une procédure disciplinaire.

Signature de l'athlète précédé de la mention « lu et approuvé »